

## Le Président,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les articles R. 271-1 à R. 273-9 du code général de la fonction publique relatifs aux commissions consultatives paritaires ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France- (UPHF), Grand Etablissement, approuvés par le décret n°2025-928 du 8 septembre 2025 ;
- Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées- Hauts de France (INSA HdF), établissement composante de l'UPHF ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2022 instituant la commission consultative paritaire des agents contractuels ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier Ministre fixant la date des élections par voie électronique des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel du 3 au 10 décembre 2026 ;

## arrête

**Article 1 :** La part respective des hommes et des femmes composant les effectifs de l'UPHF et de l'INSA pris en compte pour l'élection des représentants du personnel à la **commission consultative paritaire des agents contractuels** commune aux deux établissements, est fixée comme suit :

|                             | Hommes |       | femmes |       |
|-----------------------------|--------|-------|--------|-------|
| catégorie A :<br>272 agents | 142    | 52,2% | 130    | 47,8% |
| catégorie B:<br>21 agents   | 6      | 28,6% | 15     | 71,4% |
| catégorie C :<br>37 agents  | 9      | 24,3% | 28     | 75,7% |

**Article 2 :** Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché pour la durée des opérations électorales dans les bâtiments de l'Université et de l'INSA Hauts-de-France, ainsi que sur le site internet. Il est publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'UPHF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 16 mars 2026

Le Président,  
Abdelhakim ARTIBA

